

ARRÊTÉ n°ARR2026-005P

STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de la SARL SYLBERA en date 10 avril 2026 sollicitant une prolongation ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 0660652500143
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouille archéologique»,

CONSIDÉRANT que des **travaux de rénovation** vont avoir lieu et que durant cette période le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, sur toute la longueur de la bâtisse en pierre, pour stationnement du véhicule de chantier, déchargement et monte-charge.

**du jeudi 30 avril 2026
au vendredi 19 juin 2026**

Place du Canigou/Boulevard de la Liberté.

Article 2

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de rénovation et modification d'aspect extérieur du bâtiment.

Article 3

Cette autorisation est accordée du 30 avril 2026 au 16 juin 2026, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 4

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 5

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SARL SYLBERA, Représentée par Monsieur BENEITO Raphael, domiciliée 19, Rue Gustave Eiffel – 66280 SALEILLES, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 6

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 13 avril 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **13 AVR. 2026**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.